

Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 06 Novembre 2019

Lieu : Ressourcerie à MENNEVAL

L'an deux mille dix-neuf le 06 novembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Etaient présents :

Titulaires : Messieurs AUBER Jacques, AUGER Michel, BARRIERE Jean, BERNARD Jean-François, BESNEHARD Daniel, BEURIOT Valéry, BLAIS Francis, BOUCHER Dominique, CAILLOUEL Hervé, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DORLEANS Jacques, FINET Pascal, GOBRON Francis, HOUSSARD Jean-Claude, LEGROS Pierre, PREVOST Lionel, PROVOST Jean Claude, SIMON Bertrand, VAN DEN DRIESSE Andre, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis, et VILAIN Christian.
Mesdames, GIRARD Jocelyne, KOLACZ Marie-Odile, et ROCFORT Françoise.

Suppléants votants : Messieurs BAGNOULS Michel (suppléant de DUCLOS James), CHAUVIERE Noël (suppléant de CHAUVIN Pierre), JOURDAN Jean-Claude (suppléant de PEUFFIER Régis) et TARDIF Alain (suppléant de CHRISTOPHE Bernard).

Suppléant non-votant : Aucun

Etaient excusés : Messieurs BUSSY Daniel, CHAUVIN Pierre, CALMESNIL William, CHRISTOPHE Bernard, DUCLOS James, GATINET Benoit, GUENIER Jean-Marie, JEHANNE Erick, LAIGNEL Pascal, LEROUX Michel, MADELON Jean-Louis, MARTIN Vincent, MASSON Michel, PEUFFIER Régis, QUETIER Jean, RIAUX Gilles, RYCKAERT Laurent, SOURDON André, TIHY André, VANHEULE Philippe.

Mesdames DEFLUBE Fabienne, DUONG Isabelle, JACQUEMIN Michèle, SIMON Anne-Laure et VAGNER Marie-Lyne, VAN DUFFEL Christine et VIVIEN Alain.

Assistaient à la réunion : Monsieur Frédéric PERSON - Directeur Général des Services et Mesdames Géraldine BOITELLE, Responsable Juridique & Commande Publique et Isabelle POLLIN – Assistante de Direction.

Titulaires :	27
Suppléants votants :	4
Suppléant non votant :	0
Présents :	31
Pouvoir :	0
Total votants :	31

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne GIRARD

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 15h30.

DELIBERATIONS DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

N° 2019/23 – Choix du titulaire pour un emprunt de 35 000 €

Vu la délibération du 10 avril 2019, rendue exécutoire le 12 avril 2019, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2019, avec recours à l'emprunt ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1 précisant que le comité syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre de la réalisation des emprunts et de leurs avenants ;

Vu la délibération du 25 septembre 2019, rendue exécutoire le 03 octobre 2019, autorisant le Président à lancer une consultation auprès des organismes bancaires pour le financement de l'investissement à hauteur de 140 000 €, réparti comme suit :

- Travaux d'aménagement des réseaux de biogaz et de lixiviats au CETRAVAL, Acquisition de conteneurs maritimes destinés à la filière Réemploi en déchèteries, Travaux de terrassement en déchèteries: 105 000€, sur 7 ans ;
- Chargeur télescopique et chariot élévateur à pinces d'occasion: 35 000€, sur 4 ans.

Ayant pris connaissance de l'avis de la Commission Finances, suite à la remise des offres,

Vu l'avis des membres du Bureau ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Agricole Normandie Seine,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De contracter auprès du Crédit Agricole Normandie Seine : un emprunt d'un montant de trente-cinq mille euros (35 000 €) pour le financement d'un chargeur télescopique et d'un chariot élévateur à pinces d'occasion – score charte Gissler 1A - taux fixe de 0,42 % - durée d'amortissement de 4 ans – frais de dossier s'élevant à 100€ – versement des fonds en une seule fois jusqu'au 30 janvier 2020.

Article 2 : Les principes de fonctionnement applicables aux deux contrats sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles à compter de mars 2020.

Article 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec le Crédit Agricole Normandie Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

N° 2019/24 – Choix du titulaire pour un emprunt de 105 000 €

Vu la délibération du 10 avril 2019, rendue exécutoire le 12 avril 2019, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2019, avec recours à l'emprunt ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1 précisant que le comité syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre de la réalisation des emprunts et de leurs avenants ;

Vu la délibération du 25 septembre 2019, rendue exécutoire le 03 octobre 2019, autorisant le Président à lancer une consultation auprès des organismes bancaires pour le financement de l'investissement à hauteur de 140 000 €, réparti comme suit :

- Travaux d'aménagement des réseaux de biogaz et de lixiviats au CETRAVAL, Acquisition de conteneurs maritimes destinés à la filière Réemploi en déchèteries, Travaux de terrassement en déchèteries: 105 000€, sur 7 ans ;
- Chargeur télescopique et chariot élévateur à pinces d'occasion: 35 000€, sur 4 ans.

Vu l'avis des membres du Bureau,

Ayant pris connaissance de l'avis de la Commission Finances, suite à la remise des offres,

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Banque Postale,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de cent cinq mille euros (105 000 €) pour le financement de travaux d'aménagement des réseaux de biogaz et de lixiviats au CETRAVAL, l'acquisition de conteneurs maritimes destinés à la filière Réemploi en déchèteries et de travaux de terrassement en déchèteries – score charte Gissler 1A - taux fixe de 0,39 % - durée d'amortissement de 7 ans – frais de dossier s'élevant à 157,50€ – versement des fonds en une seule fois jusqu'au 27 décembre 2019.

Article 2 : Les principes de fonctionnement applicables aux deux contrats sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles à compter d'avril 2020.

Article 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec la Banque Postale et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Le Comité Syndical,
Par délégation
Le Président
Jean-Pierre DELAPORTE



